Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 juin 2009, la résolution CA09 140185, par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE N^{o} 14-09-12

EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du 2 juin 2009, le conseil de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement d'urbanisme (R.R.V.M., c.U-1) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT 91584623 Quebec inc.	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES 2	ENDROIT Terrain situé sur le lot 2216505 à l'angle sud ouest de la rue Villeray et de la 18^{e} Avenue	CONSTRUCTION X	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE

Le 10 juin 2009

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate